

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Lac-Sergent tenue le 15 décembre 2008, à 19h30 au Centre de Plein Air 4 Saisons.

1. **OUVERTURE**

Étaient présents :

Monsieur le maire	Denis Racine
Mesdames les conseillères	Hélène D. Michaud et Johanne Tremblay-Côté
Messieurs les conseillers	Alain Royer et François Garon

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum et M. Denis Racine, maire, annonce que la séance est ouverte.

Assistent également à la séance, Madame Josée Brouillette, secrétaire-trésorière., et 5 personnes.

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture**
2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
3. **Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour**
4. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 novembre 2008**
5. **Correspondance :** Voir liste
6. **Trésorerie :**
 - 6.1 Rapport financier au 30 novembre 2008
 - 6.2 Approbation de la « Liste détaillée des chèques pour la période 11 – novembre 2008 »
 - 6.3 Présentation des « Comptes à payer - décembre 2008 »
 - 6.4 État des résultats au 30 novembre 2008
7. **Dépôt de documents**
 - 7.1 Liste des permis d'urbanisme – novembre 2008
 - 7.2 Comité consultatif d'urbanisme - Procès-verbal de la séance du 6 octobre 2008
 - 7.3 Association Nautique du lac Sergent / Rapport d'activités et état des résultats 2008
8. **Avis de motion**
 - 8.1 **PROJET** Projet de règlement #262 modifiant le règlement #211 concernant la rémunération des membres non-élus du Comité Consultatif d'urbanisme
 - 8.2 **AJOUT** Projet de règlement #263 concernant la circulation des motoneiges sur un terrain appartenant à la municipalité et abrogeant les règlements 247, 247-A et 254.
9. **Règlements**
 - 9.1 Adoption du premier projet de règlement # 256 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
 - 9.2 **REPORTE** Adoption du second projet de règlement #258 modifiant la disposition concernant les lots distincts aux conditions préalables à l'émission d'un permis de construction
 - 9.3 **REPORTÉ** Adoption du second projet de règlement #259 modifiant le règlement de zonage #122 afin de préciser certaines normes en matières de commerces et usages associés à l'habitation, d'alignement des bâtiments principaux, de cours avant et arrière, de haies et de hauteur de bâtiments
 - 9.4 Adoption du second projet de règlement #260 modifiant le règlement de construction #124 afin d'intégrer les dispositions des codes de construction
10. **Résolutions**
 - 10.1 Virement de crédits
 - 10.2 Demande de redressement cadastral entre les villes de Lac-Sergent, St-Raymond et Ste-Catherine de la Jacques-Cartier
 - 10.3 Achat d'infrastructure (quais) pour la plage du Club Nautique
 - 10.4 Octroi du contrat pour l'entretien du réseau électrique
 - 10.5 Autorisation pour l'achat d'un logiciel spécialisé pour la cour municipale commune de Saint-Raymond
 - 10.6 Mandat à la MRC de Portneuf relativement à la confection des comptes de taxes 2009
 - 10.7 Mandat au procureur de la Ville pour fins de perception de taxes sur les lots : 3 514 499 et 3 515 014 et 3 515 090

AJOUT
AJOUT
AJOUT

- 10.8 Transmission à la MRC de Portneuf du rapport relatif à la délimitation de la ligne des hautes eaux et demande de modifications éventuelles à la cartographie du territoire de lac Sergent
 - 10.9 Cotisation – Assurances 2009 de la municipalité
 - 10.10 Nomination de M. Benoît Gagné à titre de président du CCU
 - 10.11 Nomination de Mme Sylvie Tremblay à titre de secrétaire au comité consultatif d'urbanisme
 - 10.12 Appui au projet d'achat et d'utilisation future de la base de Plein Air 4 Saisons
 - 10.13 Modification au contrat de numérisation des procès-verbaux octroyé à GESTAR
 - 10.14 Addition de signataires à la Banque Nationale
 - 10.15 Avis de condoléances – décès de M. Roland Hamel, ancien directeur du service incendie de St-Raymond
 11. **Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles**
 - 11.1 Journal Le Jaseur édition hiver 2009 – distribution 18 décembre 2008
 - 11.2 Séance extraordinaire pour l'adoption du budget 2009 - mardi le 16 décembre (20h00)
 12. **Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour;**
 13. **Deuxième période de questions**
 14. **Clôture de la séance**
 15. **Levée de la séance**
-

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Denis Racine, maire fait la lecture de l'ordre du jour.

08-12-218

IL EST PROPOSÉ par M. Alain Royer, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soit accepté avec les modifications suivantes :

AJOUT

- 8.2 Projet de règlement #263 concernant la circulation des motoneiges sur un terrain appartenant à la municipalité et abrogeant les règlements 247, 247-A et 254.

REPORTE

- 9.2 Adoption du second projet de règlement #258 modifiant la disposition concernant les lots distincts aux conditions préalables à l'émission d'un permis de construction

REPORTÉ

- 9.3 Adoption du second projet de règlement #259 modifiant le règlement de zonage #122

AJOUT

- 10.13 Modification au contrat de numérisation des procès-verbaux octroyé à GESTAR

AJOUT

- 10.14 Addition de signataires à la Banque Nationale

AJOUT

- 10.15 Avis de condoléances – décès de M. Roland Hamel, ancien directeur du service

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Aucune question.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 NOVEMBRE 2008

Séance ordinaire du 17 novembre 2008

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie dudit procès-verbal, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

08-12-219

IL EST PROPOSÉ par M. François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 novembre 2008 soit adopté tel que présenté;

QUE Monsieur Denis Racine, maire, et la secrétaire-trésorière soient par la présente résolution, autorisés à le signer.

5. CORRESPONDANCE

La secrétaire-trésorière fait lecture de la liste de correspondance du mois de décembre 2008 et la dépose.

6. **TRÉSORERIE**

6.1 **RAPPORT FINANCIER AU 30 NOVEMBRE 2008**

À la demande de Monsieur Denis Racine, maire, Mme Josée Brouillette, secrétaire-trésorière, fait la lecture du rapport financier au 30 novembre 2008.

08-12-220

IL EST PROPOSÉ par M. François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE ledit rapport financier soit adopté tel que lu.

6.2 **APPROBATION DE LA LISTE DÉTAILLÉE DES CHÈQUES POUR LA PÉRIODE # 11 NOVEMBRE 2008**

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie de la liste des chèques émis, la directrice générale et secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

La secrétaire-trésorière fait le dépôt de la liste détaillée des chèques émis de la période 11 pour les dépenses dont le paiement a déjà été autorisé totalisant **33,620.54 \$**.

08-12-221

IL EST PROPOSÉ par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE ladite liste de chèques émis pour le mois de novembre 2008 soit adoptée tel que présentée.

6.3 **PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER – DÉCEMBRE 2008**

M. François Garon, conseiller, informe les membres du Conseil qu'il est en conflit d'intérêt et se retire de la séance.

À la demande de Monsieur Denis Racine, maire, Mme Josée Brouillette, secrétaire-trésorière, fait la lecture des comptes à payer pour le mois de décembre 2008.

08-12-222

IL EST PROPOSÉ par M. Alain Royer, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE les comptes à payer au montant de 5 110.07 \$ liste en annexe, soient acceptés tels que présentés par la secrétaire-trésorière et qu'un certificat de disponibilité de crédit soit émis par la secrétaire-trésorière.

M. François Garon, conseiller, réintègre son siège suite à l'adoption de cette résolution.

6.4 **ÉTAT DES RÉSULTATS AU 30 NOVEMBRE 2008**

La secrétaire-trésorière fait la lecture du rapport budgétaire au 30 novembre 2008 et une copie est remise aux membres du Conseil.

7. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

7.1 **Liste des permis émis pour le mois de novembre 2008.**

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie de la liste des permis émis pour le mois de novembre 2008, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Que la liste des permis émis pour le mois de novembre 2008 soit annexée au présent procès-verbal.

7.2 Comité Consultatif d'urbanisme – procès-verbal de la séance du 6 octobre 2008.

Madame Johanne Tremblay-Côté, conseillère, dépose pour être annexé au procès-verbal, le procès-verbal de la réunion du 6 octobre 2008 du comité consultatif d'urbanisme.

7.3 Association Nautique / rapport d'activités et état des résultats 2008

Monsieur Alain Royer, conseiller, dépose pour être annexé au procès-verbal, le rapport d'activités et état des résultats 2008 ainsi que les prévisions budgétaires 2009 de l'Association Nautique du lac Sergent.

8. AVIS DE MOTION

8.1 Projet de règlement #262 modifiant le règlement #211 concernant la rémunération des membres non-élus du Comité Consultatif d'urbanisme

Avis de motion est par les présentes donné par moi, Johanne Tremblay-Côté, conseillère, à l'effet qu'au cours d'une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire du Conseil de Ville, un projet de règlement sera soumis, lequel aura pour objet :

De modifier le règlement #211 concernant la rémunération des membres non-élus du Comité Consultatif d'urbanisme

Donné à Lac-Sergent, ce 15^{ème} jour de décembre 2008

AJOUT

8.2 Projet de règlement #263 concernant la circulation des motoneiges sur un terrain appartenant à la municipalité et abrogeant les règlements 247, 247-A et 254.

Avis de motion est par les présentes donné par moi, François Garon, conseiller, à l'effet qu'au cours d'une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire du Conseil de Ville, un projet de règlement sera soumis, lequel aura pour objet :

De permettre le passage des motoneiges sur un terrain appartenant à la municipalité.

Donné à Lac-Sergent, ce 15^{ème} jour de décembre 2008

9. RÈGLEMENTS

9.1 Adoption du premier projet de règlement #256 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

CONSIDÉRANT que l'identification d'un règlement relatif au PIIA permet à une municipalité d'assurer la qualité de l'implantation et de l'intégration architecturale tout en tenant compte des particularités de chaque situation;

CONSIDÉRANT que cette approche plus souple d'évaluation des projets à partir de critères plutôt que de normes favorise la recherche de solutions novatrices dans un échange ouvert entre la municipalité et ses citoyens;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent veut régir la qualité des projets d'insertion et d'agrandissement en intervenant sur les composantes particulières de l'architecture des bâtiments parce qu'ils sont difficiles à encadrer par des normes;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent désire s'assurer d'une certaine unité et harmonie de l'implantation de bâtiments de villégiature;

CONSIDÉRANT que le Règlement sur les PIIA est sujet à l'examen de conformité relativement au schéma d'aménagement de la MRC de Portneuf et fera l'objet d'une consultation publique;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné pour la présentation du présent règlement lors de la séance du Conseil municipal tenue le 17 novembre 2008 et qu'une dispense de lecture a été demandée;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par M. François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

08-12-223

QUE le présent règlement portant le numéro 256 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) est et soit adopté;

QU'UNE dispense de lecture a été dûment donnée lors de l'avis de motion et par ce fait même, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture et que le projet de règlement #256 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) soit annexée au présent procès-verbal.

REPORTÉ

9.2 Adoption du second projet de règlement #258 modifiant la disposition concernant les lots distincts aux conditions préalables à l'émission d'un permis de construction

REPORTÉ

9.3 Adoption du second projet de règlement #259 modifiant le règlement de zonage #122 afin de préciser certaines normes en matières de commerces et usages associés à l'habitation, d'alignement des bâtiments principaux, de cours avant et arrière, de haies et de hauteur de bâtiments

9.4 Adoption du second projet de règlement #260 modifiant le règlement de construction #124 afin d'intégrer les dispositions des codes de construction

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 13 octobre 1988;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent doit modifier sa réglementation conformément aux dispositions du schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent désire intégrer à son règlement de construction numéro 121 ainsi que ses amendements les dispositions des codes de construction sans toutefois avoir la responsabilité des appliquer;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné pour la présentation du présent règlement lors de la séance du Conseil municipal tenue le 17 novembre 2008;

ATTENDU QUE ce règlement a été soumis à la consultation prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1) ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par M. François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité

08-12-224

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

Article 1 :

L'article 3.7 est ajouté à la suite de l'article 3.6.2 du Règlement de construction numéro 124 et se lit comme suit :

«3.7 Application des codes de construction

Le Code de construction du Québec – Chapitre I, Bâtiment, et le Code national du bâtiment publié par le Conseil national de recherches du Canada, incluant leurs annexes et leurs séries de révisions, d'errata et de modifications, approuvées par la Commission des Codes du bâtiment et de prévention des incendies font partie intégrante du présent règlement, à des fins de référence seulement pour la Ville. La Ville ne se donne ni le pouvoir, ni le devoir de les faire appliquer.

Le propriétaire ou son mandataire, s'il y a lieu, a l'entière responsabilité d'exécuter ou de faire exécuter tous les travaux de construction requis selon les exigences de ces codes de construction.

Le requérant du permis ou du certificat doit alors fournir l'engagement écrit de respect ou la preuve de conformité aux codes de construction lors de l'émission du permis ou du certificat, en apposant sa signature à cet effet. En l'absence de l'engagement écrit ou de la preuve établissant la conformité d'un ou des éléments, le permis ou certificat doit être refusé ou annulé.»

Article 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR

08-12-224

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

10. RÉSOLUTIONS :

10.1 Virement de crédits

CONSIDÉRANT QU'un montant insuffisant a été prévu dans les catégories suivantes;

CONSIDÉRANT QU'avant de payer une facture, il doit y avoir les fonds nécessaires dans le poste budgétaire;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

08-12-225

DE procéder aux virements de crédit suivants et par la même occasion, augmenter le montant de délégation de pouvoir à la secrétaire-trésorière pour les postes budgétaires ci-dessous :

<i>compte</i>	<i>description</i>	<i>débit</i>	<i>crédit</i>
	<i>Loisirs / culture</i>		
2714522	<i>Terrain - jeux, parc (entretien des sites)</i>		1 870,82 \$
2711493	<i>C. communautaire - ameublement</i>		200,00 \$
2713522	<i>LOISIRS-entretien des quais, réparation</i>	2 070,82 \$	
		<i>2 070,82 \$</i>	<i>2 070,82 \$</i>

10.2 Demande de redressement cadastral entre les villes de Lac-Sergent, St-Raymond et Ste-Catherine de la Jacques-Cartier

ATTENDU QU'à la suite de la réforme cadastrale, les limites municipales entre les villes de Lac-Sergent, de Saint-Raymond et de Ste-Catherine-de-la-Jacques-Cartier ont été modifiées;

ATTENDU QUE suite à cette modification, plusieurs propriétés ont été réparties de part et d'autres d'une limite municipale;

ATTENDU QUE les municipalités concernées ont ainsi agité sans compétence sur un territoire qui n'est pas le leur (taxation, émission de permis, entretien de chemins, zonage, droit de vote, etc.);

ATTENDU QUE la majorité des cas impliquent une voie de communication ou de cours d'eau;

ATTENDU les confusions quant au positionnement de la limite du chemin Tour-du-Lac Sud;

ATTENDU la difficulté que la situation provoque pour les citoyens et les insatisfactions manifestées;

ATTENDU la difficulté d'application de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU les dispositions de l'article 178 de la Loi sur l'organisation territoriale;

ATTENDU QUE le consensus a été établi entre les municipalités de Lac-Sergent, de Saint-Raymond et de Ste-Catherine ainsi que la MRC de Portneuf et la MRC de la Jacques-Cartier;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par M. François Garon, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

08-12-226

DE demander au Gouvernement du Québec de procéder à un redressement des limites territoriales des municipalités de Saint-Raymond, de Lac-Sergent et de Ste-Catherine-de-la-Jacques-Cartier de la manière indiquée au tableau et aux cartes joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

QUE cette résolution soit transmise au ministère des Ressources naturelles et de la Faune, au ministère des Affaires municipales et des Régions, aux villes de Saint-Raymond, Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, à la MRC de Portneuf, à la MRC de la Jacques-Cartier et au député provincial de Portneuf.

10.3 Achat d'infrastructure (quais) pour la plage du Club Nautique

CONSIDÉRANT QUE l'Association Nautique a fait une demande à la Ville afin que des nouveaux quais soient achetés afin de remplacer ceux qui sont périmés;

CONSIDÉRANT QU'un budget a été alloué à cette fin lors de l'adoption du budget 2008 ;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par M. Alain Royer, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

08-12-227

QUE la dépense relative à cette résolution soit remboursée sur réception de preuve d'achat ou par facturation directement à la Ville de Lac-Sergent jusqu'à concurrence du montant alloué de \$ 4,967.15 taxes incluses;

QUE les dépenses soient chargées au poste budgétaire 271-35-22 – Loisirs – Entretien réparation quai.

10.4 Octroi du contrat pour l'entretien du réseau électrique

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de reconduire le contrat d'entretien du réseau électrique;

CONSIDÉRANT QUE la firme Entrepreneur électricien G.L. Inc. a présenté à la Ville une grille tarifaire pour l'année 2009 ;

CONSIDÉRANT les bons services rendus par cette firme ;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Mme Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité

08-12-228

QUE le contrat d'entretien du réseau électrique des rues de la municipalité soit octroyé à la firme Entrepreneur électricien G.L. Inc. pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009 à la grille tarifaire annexée au procès-verbal ;

QUE les factures reçues pour les réparations soient chargées au poste budgétaire "Transport - Éclairage des rues - contrat d'entretien" code 2340526.

10.5 Autorisation pour l'achat d'un logiciel spécialisé pour la cour municipale commune de la Ville de Saint-Raymond

ATTENDU que la MRC de la Jacques-Cartier et les dix-neuf municipalités suivantes sont parties à l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Saint-Raymond :

- Municipalité de Rivière-à-Pierre
- Municipalité de Saint-Gilbert
- Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf
- Municipalité de Saint-Thuribe
- Municipalité de Saint-Ubalde
- Municipalité de Ste-Christine-d'Auvergne
- Ville de Lac-Sergent
- Ville de Saint-Basile
- Ville de Saint-Marc-des-Carières
- Ville de Saint-Raymond
- Municipalité de Lac-Beauport
- Municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier
- Municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval
- Municipalité de Shannon
- Ville de Fossambault-sur-le-Lac
- Ville de Lac-Delage
- Ville de Lac-Saint-Joseph
- Ville de Ste-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
- Cantons unis de Stoneham et Tewkesbury

ATTENDU que l'adhésion de la MRC de La Jacques-Cartier et de ses neuf municipalités à l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Saint-Raymond est entrée en vigueur le 13 décembre 2007 en vertu du décret 975-2007;

ATTENDU que depuis cette date, la cour municipale commune de la Ville de Saint-Raymond a traité plus de 5 000 constats d'infraction;

ATTENDU que la cour municipale est présentement dotée d'un logiciel ne permettant pas de traiter efficacement un aussi grand volume de constats d'infraction;

ATTENDU la nécessité de se doter d'un nouveau logiciel informatique afin de conserver l'efficacité et la rentabilité de la cour municipale commune de la Ville de Saint-Raymond;

ATTENDU l'opportunité d'utiliser les frais perçus pour les constats d'infraction émis sur les routes numérotées pour les années 2008 et 2009 et ainsi répartir le coût d'achat du logiciel sur deux années financières sans impact sur le compte de taxes des contribuables;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité

08-12-229

QUE la Ville de Lac-Sergent accepte que la cour municipale commune de la Ville de Saint-Raymond utilise, pour les années 2008 et 2009, les sommes nécessaires provenant des frais perçus des constats d'infraction émis sur les routes numérotées pour l'achat d'un logiciel spécialisé de la compagnie GFI Solutions d'affaires inc.;

IL est de plus résolu qu'une copie de cette résolution soit transmise au greffe de la cour municipale commune de la Ville de Saint-Raymond.

10.6 Mandat à la MRC de Portneuf relativement à la confection de nos comptes de taxes 2009

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent a, par la résolution 01-09-507, donné mandat à la MRC de Portneuf de tenir à jour son rôle d'évaluation foncière ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a tous les renseignements nécessaires pour la confection des comptes de taxes ;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Mme Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité

08-12-230

DE mandater la MRC de Portneuf pour la confection de nos comptes de taxes 2009 ;

ET que cette dépense soit imputée à même le budget 2009 au poste budgétaire suivant : Administration générale – Services d'évaluation - 215-04-17.

10.7 Mandat au procureur de la Ville pour fins de perception de taxes sur les lots : 3 514 499 et 3 515 014 et 3 515 090

CONSIDÉRANT QUE les taxes sur les lots 3 514 499, 3 515 014 et 3 515 090 demeurent impayées à l'expiration du délai prévu à l'article 504 de la Loi sur les Cités et Villes et applicable conformément à la section IV du chapitre XVIII de la Loi sur la fiscalité municipale portant sur le paiement et le remboursement des taxes;

CONSIDÉRANT QUE le paiement des taxes municipales peut être également réclamé par une action intentée, au nom de la municipalité, devant la Cour du Québec ou la Cour municipale, s'il y en a une, tel que stipulé à l'article 509 de la Loi sur les Cités et Villes;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Mme Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité

08-12-231

QUE le Conseil de Ville mandate la firme Heenan Blaikie Aubut afin de poursuivre les démarches de paiement de taxes dues à ce jour dans les dossiers suivants :

Lot(s)	Propriétaire(s)	Somme dû
3 514 499	RACINE, Claude & Jean-Louis	1 510.75\$
3 515 014	TREMBLAY, Jean-Guy & Richard	1 791.65\$
3 515 090	FALARDEAU, Sylvain	730.35\$

10.8 Transmission à la MRC de Portneuf du rapport sur la délimitation de la ligne des hautes eaux et demande de modifications éventuelles à la cartographie du territoire de lac Sergent

ATTENDU QUE les élévations des cotes de récurrences 20 ans et 100 ans ont été approuvées et intégrées au règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Portneuf afin qu'elles deviennent applicables et maintenant en vigueur;

ATTENDU QUE cette étude faisait également mention d'une élévation délimitée pour une ligne des hautes eaux de 158.58 mètres;

ATTENDU QUE la ligne des hautes eaux correspond à la zone de récurrence 2 ans;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent a mandaté la firme GENIVAR pour redéfinir la ligne des hautes eaux de son territoire puisqu'elle semblait ne pas refléter son niveau réel;

ATTENDU QUE les conclusions de cette nouvelle étude démontre que la ligne des hautes eaux du territoire du Lac-Sergent serait de 158.294 mètres et non pas de 158.58 mètres tel que définit dans l'étude antérieure;

08-12-232 **EN CONSÉQUENCE** il est
PROPOSÉ par M. Alain Royer, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la Ville de Lac-Sergent demande à la MRC de Portneuf de modifier, s'il y a lieu, les élévations des cotes de récurrence 20 ans et 100 ans présentement en vigueur dans son règlement de contrôle intérimaire #277 (RCI) pour la municipalité;

QUE ladite étude soit transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

10.9 Cotisation – Assurances 2009 de la municipalité

CONSIDÉRANT que la police d'assurances de la municipalité prendra fin le 31 décembre 2008 ;

CONSIDÉRANT QUE la Promutuel Portneuf-Champlain nous a remis une soumission pour la période d'assurance du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009 ;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat inclus les assurances de responsabilité civile de l'Association Nautique ainsi que la couverture de leur équipement nautique (canots-kayaks, etc.) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la proposition d'assurances ;

08-12-233 **EN CONSÉQUENCE** il est
PROPOSÉ par M. Alain Royer, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE les assurances de la municipalité soit confiée à la Promutuel Portneuf-Champlain au montant de 9 715.00\$ plus les taxes applicables pour la période du 1 janvier au 31 décembre 2009 ;

QUE le paiement de la prime au montant total de \$ 8 551.76 incluant les taxes pour la portion de la Ville soit autorisé et que la portion de l'Association Nautique du Lac-Sergent soit déduite du premier versement de la subvention versée par la Ville.

10.10 Nomination de M. Benoît Gagné à titre de président du CCU

CONSIDÉRANT l'article 15 du Règlement #211 établissant un nouveau comité consultatif d'urbanisme (CCU), qui mentionne que le président du CCU est nommé par résolution du Conseil municipal à la première séance de chaque année ;

CONSIDÉRANT que le CCU s'est réuni le 27 novembre 2008 et que les membres ont proposé Monsieur Benoît Gagné comme président du CCU ;

CONSIDÉRANT que le mandat est d'une durée d'un (1) an, mais peut être renouvelable ;

08-12-234 **EN CONSÉQUENCE** il est
PROPOSÉ par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère
RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le Conseil nomme Monsieur Benoît Gagné comme président du CCU pour une période d'un an.

10.11 Nomination de Mme Sylvie Tremblay à titre de secrétaire au comité consultatif d'urbanisme

M. François Garon, conseiller, informe les membres du Conseil qu'il est en conflit d'intérêt et se retire de la séance.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme se réunit en moyenne jusqu'à 15 fois par année de façon à pouvoir rendre, entre autres, des avis sur les demandes de dérogations mineures, de plan d'aménagement d'ensemble, des plans d'implantation et d'intégration architecturale et ce, conformément aux articles 145.1 à 145.20 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU la nécessité d'avoir une personne-ressource en secrétariat lors de ces rencontres (ordre du jour, rédaction du procès-verbal, etc.);

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité

08-12-235

QUE Madame Sylvie Tremblay agisse comme secrétaire au sein du comité consultatif d'urbanisme et qu'à ce titre, elle fera parvenir à la Ville, son compte d'honoraires professionnels suite aux rencontres tenues.

M. François Garon, conseiller, réintègre son siège suite à l'adoption de cette résolution.

10.12 Appui au projet d'achat et d'utilisation future de la base de Plein Air 4 Saisons

CONSIDÉRANT que M. Réjean Tremblay, au nom de la Fondation « SPARTS » jeunesse à être formée, afin de promouvoir les sports et les arts auprès de la jeunesse (6-18) désire se porter acquéreur de la Base de Plein Air 4 Saisons ;

CONSIDÉRANT que la Fondation « SPARTS » désire exploiter la base de Plein Air 4 Saisons dans le cadre de leur opération douze mois par année;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pu lire et étudier le projet présenté par Monsieur Tremblay;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par M. Alain Royer, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

08-12-236

QUE le Conseil de Ville de Lac-Sergent donne son appui à la création de la Fondation « SPARTS » jeunesse afin de se porter acquéreur et d'utiliser la Base de Plein Air 4 Saisons pour ses activités douze mois par année selon les dispositions et stipulations du document préliminaire présenté le 9 décembre 2008 aux membres du Conseil municipal.

AJOUT

10.13 Modification au contrat de numérisation des procès-verbaux

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lac-Sergent a octroyé un contrat de numérisation des procès-verbaux à la firme de Solutions Documentaires GESTAR au montant forfaitaire de \$ 996.00 plus les taxes applicables et le transport en fonction d'une moyenne 2 400 pages à numériser;

CONSIDÉRANT QUE suite à la compilation des procès-verbaux de la Ville de Lac-Sergent par la secrétaire-trésorière, la numérisation totaliserait environ 4 000 pages;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par M. François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité

08-12-237

QUE la Ville de Lac-Sergent modifie le contrat de numérisation des procès-verbaux octroyé à la firme de Solutions Documentaires GESTAR en fonction de 4 000 pages sur support informatique en format PDF pour un montant forfaitaire de 1 625.00 (mille six cent vingt-cinq) dollars plus les taxes applicables et le transport;

QUE les coûts relatifs à cette résolution soient chargés à même le surplus cumulé.

- AJOUT** 10.14 Addition de signataires à la Banque Nationale
- CONSIDÉRANT QUE** la Banque Nationale du Canada demande une résolution mentionnant quelles sont les personnes autorisées à signer les chèques et autres documents bancaires ;
- EN CONSÉQUENCE** il est
PROPOSÉ par Mme Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité
- 08-12-238
- QUE** les signataires au compte bancaire soient : Monsieur Denis Racine, maire, Madame Johanne Tremblay-Côté, conseillère, Monsieur François Garon, conseiller et Madame Josée Brouillette, secrétaire-trésorière.
- QUE** le nombre de signatures requises soit de deux signatures sur quatre.
- QUE** les documents relatifs à ce changement de signataires soient acheminés à la Banque Nationale du Canada.
- AJOUT** 10.15 Avis de condoléances – décès de M. Roland Hamel, ancien directeur du service incendie de St-Raymond
- ATTENDU QUE** le Conseil de Ville a appris le décès de Monsieur Roland Hamel, ancien directeur du service incendie de St-Raymond;
- ATTENDU QUE** les membres du Conseil souhaitent exprimer leurs sincères condoléances à la famille Hamel;
- EN CONSÉQUENCE** il est
PROPOSÉ par M. François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité
- 08-12-239
- D'OFFRIR**, au nom du Conseil de Ville de Lac-Sergent, de sincères condoléances aux membres de la famille Hamel;
- QU'**une copie de la présente résolution soit transmise au Service Incendie de la Ville de Saint-Raymond.
11. SUIVI DU CONSEIL ET AFFAIRES NOUVELLES
- 11.1 Journal Le Jaseur édition décembre 2008 – distribution : 18 décembre 2008
- M. Racine informe les citoyens que le journal Le Jaseur, édition décembre 2008 sera acheminé par la poste à compter du 18 décembre prochain.
- 11.2 Séance extraordinaire pour l'adoption du budget 2009 - mardi le 16 décembre (20h00)
- M. Racine informe les citoyens de la tenue d'une séance extraordinaire relative à l'adoption du budget 2009, mardi le 16 décembre 2008 à 20h00 au Centre de Plein Air 4 Saisons. Bienvenue à toutes et à tous.
12. PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS SUR DES SUJETS HORS DE L'ORDRE DU JOUR
13. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
- Quelques questions sont posées et répondues.
14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Denis Racine, maire, remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

08-12-240

IL EST PROPOSÉ par M. François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres

QUE la séance soit levée à 21h45.

Certificats de crédits

Je, soussignée, Josée Brouillette, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées dans ce procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce _____(date)

Josée Brouillette, directrice générale et secrétaire-trésorière

Denis Racine
Maire

Josée Brouillette
Directrice générale et sec.-très.